

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE ROUFFIGNAC

Arrêté N° 2021MARS01 en date du « 15/03/2021 » Prescrivant l'enquête publique de la carte communale de la commune de ROUFFIGNAC

Le Maire de la Commune de Rouffignac,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-5, L.163-6 et R.163-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015MAR01 en date du 27 mars 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la décision n°E21000018/86 en date du 22 Février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur LAVALETTE Christian en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de ROUFFIGNAC.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 36 jours du 07 Avril 2021 au 12 Mai 2021 inclus.

Article 3 : M. LAVALETTE Christian est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles :

- En format papier à la mairie de Rouffignac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 07 Avril 2021 au 12 Mai 2021 inclus,
- Sur le site internet de la mairie : <http://www.rouffignac17.fr/>,
- Sur le site internet de la communauté de communes de la Haute-Saintonge : <http://www.haute-saintonge.org/accueil-cdchs>,

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-rouffignac@orange.fr ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Rouffignac Le Bourg 17130 ROUFFIGNAC

Les observations et propositions du public seront accessibles.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes, en mairie, les :

- Mercredi 7 avril 2021 de 9h à 12h
- Lundi 26 avril de 15h à 18h

- Mercredi 12 mai de 9h à 12h

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales, la Haute-Saintonge et l'Agriculteur Charentais.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Rouffignac et dans divers points de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera M. le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet de la carte communale, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de M. le Maire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

M. le Maire transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Charente-Maritime.

Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Rouffignac, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Rouffignac, le 15 Mars 2021,
le Maire,
D. AMIAUD

